

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Pic, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« 9° Il est ajouté un 12° ainsi rédigé :

« 12° De favoriser le pilotage de la production électrique en portant la capacité installée de stockage hydraulique des stations de transfert d'énergie par pompage de 5 gigawatts à 8 gigawatts d'ici à 2035. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir l'objectif de pilotabilité de la production électrique qui a été écrasé par un amendement introduisant des objectifs en matière d'hydrogène en commission en fixant un objectif de 3 gigawatts supplémentaires de capacité de stockage hydraulique d'ici à 2035.

Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) constituent un outil essentiel pour rendre notre réseau électrique plus agile et plus résilient à l'aune du développement des énergies renouvelables dont le productible variable implique une capacité de pilotage importante. En consommant alternativement de l'énergie pour pomper de l'eau vers une retenue en hauteur ou en produisant de l'énergie à partir de cette même retenue comme station hydroélectrique classique, la STEP permet d'absorber les périodes de surproduction propres aux énergies renouvelables et d'apporter une capacité de pointe en cas de consommation importante.

L'ensemble des scénarii de mix énergétique développés par RTE dans son rapport Futurs énergétiques 2050 intègre comme hypothèse commune une capacité installée de STEP de 8 gigawatts contre 5 aujourd'hui.

Cet amendement vise donc à traduire cet objectif au sein de notre politique énergétique dès lors que quelque soit le mix énergétique retenu celui-ci devra être atteint.